

CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 09 avril 2021

Consultation des Administrateurs par voie dématérialisée, en application de l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil d'administration

- Point 1 de l'ordre du jour -

Délibération n° 2021-21

Autorisant la revalorisation exceptionnelle de l'indemnisation des réservistes sanitaires et de leurs éventuels employeurs pour toutes les missions dont le 1^{er} jour de mobilisation s'inscrit dans la période du 7 avril au 18 mai 2021 inclus

Vu les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1007 du 21 juillet 2016 et notamment les articles D3133-1 et 3133-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-332 du 26 mars 2021 portant dérogation temporaire aux règles en matière de congés non pris applicables aux agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 fixant le montant de l'indemnité compensatrice prévue à l'article 3 du décret n° 2021-332 du 26 mars 2021 portant dérogation temporaire aux règles en matière de congés non pris applicables aux agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération 2018-09 du 15 juin 2018 du Conseil d'administration de Santé publique France modifiant la délibération 2017-08 relative à l'indemnisation des réservistes sanitaires et de leurs éventuels employeurs.

Le Conseil d'administration de Santé publique France, par consultation électronique ouverte à compter de 16h00 le 8 avril et achevée le 9 avril 2021 à 14h00,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **Article 1** Le conseil d'administration approuve les barèmes revalorisés dans les conditions telles que fixées dans le tableau ci-joint en annexe.
- **Article 2** Ces barèmes s'appliquent aux indemnisations dont le premier jour de mobilisation constaté s'inscrit dans la période du 7 avril inclus au 18 mai 2021 inclus.
- **Article 3** La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire le : 09 avril 2021 Marie-Caroline BONNET-GALZY Présidente du Conseil d'administration

<u>Annexe</u>

En activité (congés sans solde, autorisation d'absence) Le de la	italiers
Sage-femme Pyschologue Agent administratif sup Agent des services hospit	ture gorie C de % 'évolution
Sage-femme Vétérinaire Autre emploi en corps catégorie A de la FPH Rémunérati exceptionn on actuelle el temporaire En activité (congés sans solde, autorisation d'absence) Salarié de Sage-femme Autre emploi en corps catégorie A de la FPH Autre emploi en corps catégorie B de la FPH Autre emploi en corps catégorie B de la FPH Barême exceptionn on actuelle exceptionn on actuelle en d'évolution on actuelle el temporaire Rémunérati on actuelle el temporaire Autre emploi en corps catégorie B de la FPH Barême exceptionn on actuelle exceptionn on actuelle en d'évolution on actuelle el temporaire Rémunérati on actuelle el temporaire En activité (congés sans solde, autorisation d'absence) Salarié de	ture gorie C de % 'évolution
Autre emploi en corps catégorie A de la FPH Rémunérati on actuelle el temporaire En activité (congés sans solde, autorisation d'absence) Salarié de Autre emploi en corps catégorie A de la FPH Autre emploi en corps catégorie B de la FPH Barême exceptionn % Rémunérati exceptionn on actuelle el d'évolution on actuelle el temporaire Rémunérati on actuelle el temporaire Autre emploi en corps catégorie B de la FPH Barême exceptionn on actuelle exceptionn on actuelle el temporaire Barême exceptionn on actuelle el d'évolution on actuelle el temporaire Barême exceptionn on actuelle el temporaire Barême exceptionn on actuelle el d'évolution on actuelle el temporaire En activité (congés sans solde, autorisation d'absence) Salarié de	ture gorie C de % 'évolution
Autre emploi en corps categorie A de la FPH Barême Rémunérati on actuelle el temporaire En activité (congés sans solde, autorisation d'absence) Salarié de	gorie C de % 'évolution
En activité (congés sans solde, autorisation d'absence) Salarrié de Barême Rémunérati exceptionn on actuelle Barême exceptionn on actuelle Rémunérati on actuelle Rémunér	'évolution
Rémunérati exceptionn on actuelle el temporaire exceptionn on actuelle el temporaire exceptionn d'évolution on actuelle el temporaire exceptionn el temporaire exceptionn on actuelle el temporaire exceptionn on actuelle el temporaire exceptionn on actuelle el temporaire exceptionn el temporaire exception	'évolution
el d'évolution on actuelle el temporaire el d'évolution on actuelle el d'évolution on actuelle el d'évolution on actuelle el d'évolution on actuelle el temporaire el temporaire el temporaire el temporaire el temporaire el temporaire el d'évolution on actuelle el d'évolu	'évolution
En activité (congés sans solde, autorisation d'absence) Le de la congés sans solde de la consideration d'absence la consideratio	
En activité (congés sans solde, autorisation d'absence) Salarié de	69%
(congés sans solde, sans solde, autorisation d'absence) 300 450 50% 125 200 60% 80 130 63% 65 110 Salarié de	69%
droit privé /	69%
Sans 300 450 50% 125 200 60% 80 130 63% 65 110	69%
employeur 300 450 30% 123 200 00% 80 130 03% 03 110	05/6
Fonctionnai re et autre agent public / cumul d'emploi	69%
Interne 250 400 60%	
Retraité 240 350 46% 100 200 100% 64 100 56% 52 100	92%
Etudiant 65 130 100% 65 150 131% 65 100 54% 65 110	69%
Fonctionnai re et autre agent public / autorisation employeur	69%
Salarié de droit privé / autorisation employeur 300 450 50% 125 200 60% 80 130 63% 65 110	69%
Libéral 399 550 38% 166,5 250 50% 106,5 150 41% 86,5 150	73%